



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 10487

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le travail clandestin, en matière d'artisanat et de métiers d'art. Si les non-professionnels peuvent exposer, il leur est cependant interdit de vendre leurs œuvres à l'occasion des expositions, foires, etc, auxquels ils participent. En effet, seuls les professionnels, dûment inscrits au registre des métiers pour les artisans d'art et possédant un numéro SIRET et APE pour les artistes, peuvent vendre leurs œuvres lors de ces différentes manifestations. C'est pourquoi, afin de limiter les cas de fraude qui lésent de façon certaine les professionnels assujettis à des obligations et à des charges, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de rendre obligatoire l'affichage des numéros d'inscription professionnels lors des expositions, salons, foires ou ventes dans la rue.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'arrêté du 27 juillet 1988, l'organisation des foires et salons relève de la compétence des préfets des départements dans lesquels se tiennent les manifestations. Il leur appartient de mettre en œuvre toutes les actions qu'ils jugent nécessaires pour faire respecter la réglementation. Ils ont ainsi la possibilité de vérifier que les exposants sont en règle vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales. Ils se doivent de poursuivre, en tant que travailleurs clandestins et en application de la loi du 27 janvier 1987, les personnes exerçant une activité lucrative sans être immatriculées au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou qui ont omis de procéder aux déclarations légales.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10487

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1084